

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 7 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, , Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, , M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier, excusé

Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle

Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, excusée

Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-12-11**OBJET : MARCHES DES MARDIS ET SAMEDIS – TARIFS**

Par délibération en date du 18 juin 2009, le conseil municipal avait validé le principe d'une grille tarifaire reposant sur un prix par jour et par mètre linéaire. Ce tarif bénéficiait d'une réduction pour les commerçants qui acceptaient le principe d'un forfait mensuel. Par ailleurs, une échelle de dégressivité avait été introduite.

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des emplacements sur les marchés des mardis et samedis,

Vu l'avis de la Commission Foires et Marchés, en concertation avec les représentants des commerçants et des commerçants non sédentaires, réunie le 9 octobre 2018, concernant l'actualisation de la grille tarifaire des emplacements, sur les marchés des mardis et samedis, par jour et par mètre linéaire pour les commerçants permanents ou abonnés et pour les commerçants « Volants ou occasionnels »,

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation de la grille tarifaire des emplacements sur les marchés des mardis et samedis et DECIDE que la grille tarifaire ci-dessous sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, par jour et par mètre linéaire :

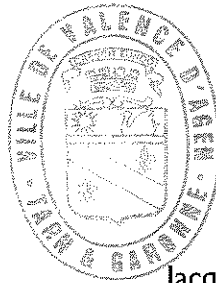
	COMMERÇANTS VOLANTS ou OCCASIONNELS	COMMERÇANTS PERMANENTS ou ABONNES
1 ml	2,00	1,10
2ml	4,00	2,20
3ml	6,00	3,30
4ml	8,00	4,40
5ml	10,00	5,40
6ml	12,00	6,40
7ml	14,00	7,40
8ml	16,00	8,40
9ml	18,00	9,40
10ml	20,00	10,30

2018-12-11

- 3 -

- **DIT que le tarif du branchement électrique est de 1 euro/jour/branchement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Ernest LOPES, délégué en charge des marchés, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 20 décembre 2018



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.